

Règlement sportif



SAISON SPORTIVE 2018

Préambule :

Ce règlement est tiré du règlement sportif de la Fédération Française de Squash et adapté aux conditions de classement et d'organisation locales des tournois.

Il se compose de deux parties :

- Une Partie commune.
- Une Partie spécifique Calédonienne.

Vous trouverez dans cette dernière partie, les règles concernant le calcul du classement Calédonien, la liste des tournois homologués et l'organisation des championnats.

Comme toutes réglementations, ce document est sujet à modification.

La dernière version approuvée par la commission tournoi et classement de la LCS est en date du 22/02/2018.

Toutes les modifications en cours de saison seront notées en rouge.

Table des matières

Partie communes	3
TITRE I : LES ACTEURS ET INSTANCES D'UNE COMPÉTITION HOMOLOGUÉE	4
Chapitre 1 : Le Juge-arbitre.....	4
Chapitre 2 : L'arbitre	6
Chapitre 3 : Le Joueur	7
Chapitre 4 : Les Instances	10
Parties spécifique calédonienne	13
TITRE II : LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES	14
Chapitre 1 : Les différentes compétitions homologuées.....	14
Chapitre 2 : Licence	14
Chapitre 3 : Organisation de la compétition.....	15
TITRE III : LES CHAMPIONNATS OFFICIELS	18
Chapitre 1 : Les championnats individuels.....	18
Chapitre 2 : Le championnat vétérans	18
Chapitre 3 : Les championnats par équipes (Play-off)	19
Chapitre 4 : Réglementation certificats médicaux.....	19
TITRE IV : CLASSEMENT	20
Chapitre 1 : COMPOSITION.....	20
chapitre 2 : POINTAGE POUR LES TOURNOIS	22
chapitre 3 : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE NOUVELLE CALEDONIE.....	22
chapitre 4 : FORFAIT / CODE DE CONDUITE	22
chapitre 5 : ASSIMILATION	23
chapitre 6 : GEL DU CLASSEMENT	24



REGLEMENT SPORTIF CALEDONIEN 2018



PARTIE COMMUNES

LIGUE CALEDONIENNE DE SQUASH

Maison du Sport Roger Kadour • 24, rue Dusquesne • 98 800 Nouméa • Nouvelle-Calédonie

Tél. 79 81 55 • Email : liguecalsquash@gmail.com

TITRE I : LES ACTEURS ET INSTANCES D'UNE COMPÉTITION HOMOLOGUÉE

CHAPITRE 1 : LE JUGE-ARBITRE

Article 1 Nomination du juge-arbitre

1.1 Le juge-arbitre est désigné par la commission sportive du bureau de l'entité organisatrice (fédérale, ligue, comité, association).

1.2 Le juge-arbitre doit être titulaire d'une licence « Fédérale » souscrite auprès de la F.F.Squash pour la saison en cours et être répertorié sur la liste des juges-arbitres établie par la fédération. Cette liste est disponible sur le logiciel de gestion de tournoi de la fédération.

Article 2 Le rôle du juge-arbitre

2.1 Le juge-arbitre est responsable du bon déroulement de la compétition. Il supervise l'épreuve dans le respect des règles du jeu et des règlements fédéraux. Il doit porter la tenue officielle fédérale lors de toute compétition homologuée par la F.F.Squash.

Article 3 Actions avant la compétition

3.1 Il vérifie que tous les joueurs inscrits sont licenciés (sur le site fédéral ou bien en utilisant le logiciel de gestion de tournoi de la fédération). Lorsque la licence d'un joueur est en cours de validation (saisie mais non payée), le juge-arbitre doit informer ce joueur, lors de son inscription qu'il doit régulariser immédiatement sa situation auprès de son association.

3.2 Il vérifie qu'aucun joueur n'est sous le coup d'une suspension. La liste des joueurs suspendus est disponible sur le site fédéral.

3.3 Il organise la compétition, en fonction du nombre de participants, mais aussi du nombre de jours et de courts dont il dispose. Si la compétition prend la forme d'un tableau, le plateau du 1er tour est obligatoire. En tournoi, les résultats sont enregistrés pour le classement national lorsque le tableau était composé d'un minimum de 3 joueuses ou de 8 joueurs. En championnat, tous les résultats sont enregistrés. En compétition par équipes, il vérifie la qualification des joueurs et la présence des arbitres.

3.4 Il doit s'assurer :

- Du bon état des courts et de la qualité des balles,
- De la communication aux joueurs des informations relatives au tournoi.

3.5 Il prépare son futur emplacement et son matériel (stylos, carnet de bord, règles du jeu, règlements sportifs, classement national, feuilles de résultats et feuilles de matchs, répartition des arbitres, tableau à proximité, etc..).

Article 4 Action pendant la compétition

4.1 Il arrive au moins une heure avant le début de la compétition.

4.2 Il vérifie l'identité des joueurs, les certificats médicaux de surclassement pour les jeunes évoluant au-dessus de leur catégorie d'âge ainsi que l'autorisation parentale les autorisant à prendre part à la compétition.

Les règles régissant les conditions de surclassement figurent dans le règlement médical fédéral.

4.3 Il peut participer à la compétition à condition qu'un second juge-arbitre de son association officie pendant ses matchs.

4.4 Il doit s'efforcer :

- D'anticiper les problèmes pour tenter de les éviter,
- D'agir avec fermeté et courtoisie,
- De contrôler la chronologie du tournoi,
- De ne pas oublier son rôle de formateur,
- De superviser les officiels,
- De noter les résultats sur les tableaux,
- De prévoir les contretemps et les longues durées de certains matchs.

4.5 Il prononce les forfaits. Il ne doit en aucun cas :

- Hésiter à prononcer un forfait, surtout quand le retard d'un joueur, même justifié, provoque le ralentissement de l'épreuve ou compromet l'observation de l'équité sportive (un retard de 10 minutes sera toléré lorsque le court est disponible),
- Hésiter à prononcer l'exclusion d'un joueur,
- Céder aux sollicitations des joueurs qui, pour un motif quelconque, expriment le désir d'être convoqués tel jour ou telle heure, à leur convenance,

- Accorder une faveur, si elle doit porter préjudice aux autres concurrents ou nuire à la bonne marche de la compétition.

Article 5 Action après la compétition

5.1 Il rédige les feuilles de résultats réglementaires (tableaux et plateaux).

5.2 Si un arbitre ou lui-même a infligé un match de pénalité, il transmet un rapport détaillé des faits au président de la ligue et à la commission classement et tournoi. Il doit conserver une copie de ce document jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

Article 6 Infraction du juge-arbitre

Tout juge-arbitre qui enfreint volontairement ou par ignorance un règlement, ou commet un acte répréhensible, peut faire l'objet de poursuites disciplinaires.

CHAPITRE 2 : L'ARBITRE

Article 1 Nomination des arbitres

1.1 Il est désigné par le juge-arbitre. Les 2 joueurs venant de finir leurs matchs arbitrent le match suivant.

Article 2 Le rôle d'arbitre

2.1 Il veille à la bonne tenue des joueurs et inflige, s'il y a lieu, les sanctions prévues par les règlements et le code de conduite, en signalant tout incident au juge-arbitre.

2.2 En fin de partie, il signe la feuille de match et la remet au juge-arbitre.

2.3 Sa décision est sans appel.

2.4 Il est chargé de vérifier la conformité de l'équipement et des raquettes. Il veille particulièrement au port des équipements de sécurité, lunettes ou masque protection, pour les mineurs.

2.5 Il devra toujours faire respecter les règles du jeu en vigueur.

2.6 L'arbitre officiel à l'obligation de porter la tenue fédérale.

Article 3 Changement d'arbitre

3.1 Seul, le juge-arbitre a le pouvoir de désigner ou de remplacer un marqueur ou un arbitre. Il doit le faire pour des motifs relatifs au bon déroulement du jeu et du tournoi. Toute décision de cet ordre doit figurer dans le rapport qu'il adresse au président de la ligue et à la commission classement et tournoi.

CHAPITRE 3 : LE JOUEUR

Article 1 Obligation des joueurs

1.1 Respect des règlements fédéraux

Tout joueur doit se conformer, aux dispositions des règlements fédéraux et Calédoniens. A son arrivée sur le lieu de la compétition, il doit se présenter au juge-arbitre. Il doit être licencié à la F.F.SQUASH. Le juge-arbitre est habilité à demander toutes pièces justificatives.

Il doit respecter les délais et conditions de qualifications prévus par le règlement et s'acquitter de ses droits d'engagement.

Un joueur mineur doit présenter une autorisation parentale et le certificat médical de surclassement lorsqu'il participe à une compétition hors de sa catégorie.

1.2 Code de conduite

Au cours d'un tournoi, pendant et entre les matchs, tout joueur qui par sa tenue vestimentaire, ses propos ou sa conduite porte atteinte à l'image du squash est passible d'expulsion immédiate de la manifestation par le juge-arbitre, le comité de tournoi ou le délégué fédéral.

Suite à une décision de cet ordre, l'autorité ayant prononcé l'expulsion rédige un rapport détaillé des faits et l'adresse au président de la ligue et à la commission classement et tournoi.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant la commission litige et discipline (de ligue pour les tournois régionaux et fédérale pour les championnats nationaux).

Remarque : Toutes les notifications au joueur concerné sont effectuées par courrier recommandé avec accusé de réception.

1.3 Présence pendant les matchs

Les joueurs doivent prendre leurs dispositions pour rester dans l'aire de récupération entre les jeux.

1.4 Présence à la remise des prix

L'absence du joueur à la remise des prix entraîne le retrait de la dotation.

Article 2 Match de pénalité

Lorsqu'un joueur est sanctionné d'un "match de pénalité", il fait l'objet d'un rapport du juge-arbitre adressé au président de la ligue et à la commission classement et tournoi.

Le joueur concerné est suspendu provisoirement, à partir du jour de son expulsion et pour une durée maximum de trois mois, jusqu'à sa comparution devant la commission litige et discipline.

Remarque : Toutes les notifications au joueur concerné sont effectuées par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 3 Joueurs non Calédoniens

Le règlement sportif de la F.F.Squash admet deux possibilités de statut pour un joueur qui ne possède pas la nationalité française : RESIDENT ou ETRANGER.

3.1 Un joueur est considéré comme RESIDENT lorsque :

- il peut faire état de 3 saisons sportives de résidence en France (l'année sportive concernée ne comptant pas dans ces années).
- il possède un passeport d'un pays faisant partie de l'Union européenne et/ou de la de la Fédération Européenne de Squash (E.S.F).

A la demande de la commission sportive nationale, de la ligue, ou du juge-arbitre d'une compétition, le joueur RESIDENT doit être en mesure de prouver sa citoyenneté européenne ou de citoyen d'un pays affilié à l'E.S.F ou sa résidence en France.

3.2 Un joueur est considéré comme ETRANGER lorsque, ne possédant pas un passeport d'un pays faisant partie de l'Union européenne et/ou de l'E.S.F, il ne peut faire état de 3 années (saison sportive) de résidence en France.

Les joueurs ETRANGERS ou RESIDENTS doivent être licenciés à la F.F.Squash (y compris les joueurs PSA/WSA).

Article 4 Incapacité

4.1 En compétition par équipes, un joueur ne peut prendre part à une rencontre lorsque, avant d'entrer sur le court pour son premier match, il ne peut, selon le juge-arbitre ou l'arbitre, effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser.

Cette infraction est passible de poursuites disciplinaires.

Remarque : Tous les cas d'incapacité doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

4.2 En compétition par équipes, lorsqu'un joueur est aligné dans une composition d'équipe alors qu'il est manifestement incapable d'effectuer la prestation que son classement et sa valeur habituelle lui permettraient de réaliser, la réclamation écrite d'une des équipes adverses et la constatation d'une infraction de ce genre, entraîne pour l'équipe fautive la perte de la rencontre.

Une infraction de cette nature est passible de poursuites disciplinaires.

Remarque : Tous les cas de forfaits, d'incapacité et les blessures doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

Article 5 Conditions particulières relatives au port de protection oculaire en compétitions jeunes et pour les mineurs en compétitions seniors.

Pour toutes les compétitions jeunes ainsi que pour les mineurs en compétitions seniors, le port d'un masque homologué ou de lunettes de protection homologuées est obligatoire sur le court (norme CE). Le joueur est responsable de la qualité de ses protections oculaires. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes de protection.

Article 6 Catégories d'âges

6.1 Les Jeunes

- Moins de 11 ans = Moins de 11 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 13 ans = Moins de 13 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 15 ans = Moins de 15 ans à la date de la finale de la compétition
- Moins de 17 ans = Moins de 17 ans à la date de la finale de la compétition

- Moins de 19 ans = Moins de 19 ans à la date de la finale de la compétition

Exemple : Le championnat de ligue interclubs par équipe – de 13 ans est prévu le 13 février, la finale du championnat de France est prévue le 13 avril. Pour m'inscrire au championnat, je dois avoir moins de 13 ans à la date du 13 avril.

6.2 Les Séniors

Séniors = de 19 ans (à la date d'anniversaire) jusqu'à 35 ans (à la date d'anniversaire)

6.3 Les Vétérans

- Vétérans 35 = + de 35 ans au premier jour de la compétition
- Vétérans 40 = + de 40 ans au premier jour de la compétition
- Vétérans 45 = + de 45 ans au premier jour de la compétition
- Vétérans 50 = + de 50 ans au premier jour de la compétition
- Vétérans 55 = + de 55 ans au premier jour de la compétition
- Vétérans 60 = + de 60 ans au premier jour de la compétition
- Vétérans 65 = + de 65 ans au premier jour de la compétition
- Masters = + de 70 ans premier jour de la compétition

Pour les championnats de France, la date de référence est celle du 1er jour de la phase finale.

CHAPITRE 4 : LES INSTANCES

Article 1 Le comité directeur

Il est l'instance de décision de la ligue pour ce qui concerne :

- La réglementation sportive
- Les principes de classement
- Le calendrier
- Toute autre décision d'intérêt général

Article 2 La commission sportive nationale (C.S.N)

Ses missions et sa composition sont précisées dans le règlement intérieur de la fédération.

Pour rappel, elles concernent le suivi et la gestion des dispositifs sportifs structurants tels que :

- le classement des joueurs et des joueuses, et son évolution,
- le suivi administratif de l'organisation des tournois et championnats nationaux (inscriptions, officiels, etc....),
- le suivi de la structuration sportive des ligues.

Elle propose au comité directeur, les évolutions du règlement sportif, des principes de classement, ainsi que la validation du calendrier et la désignation des délégués fédéraux pour les compétitions nationales.

Article 3 Le secrétariat sportif

Il assure, au sein de la C.S.N et sous la direction du secrétariat général de la fédération le suivi de la vie sportive fédérale.

Dans ce cadre, il est destinataire des rapports des JA et des comités de tournoi dont il assure le suivi auprès des instances concernées.

Article 4 Les comités de tournoi

4.1 Le comité de tournoi est composé au minimum de 3 personnes dont le juge-arbitre. Il détermine, lorsque cela est nécessaire, le nombre maximum de joueurs pouvant participer au tournoi.

4.2 Ce comité élabore l'affiche du tournoi qui doit comporter :

a) Les éléments d'identification de la FFSquash

- **La mention « Tournoi homologué par la F.F. Squash »**
- **Le logo officiel de la F/F/ Squash**
- **Le logo de la Ligue dont relève l'association**
- **Le/Les logo des partenaires publics et privés**

b) Les éléments relatifs à l'organisation du tournoi

- Le nom du juge-arbitre.
- L'adresse mail du juge-arbitre pour les inscriptions.

- La date du tournoi (avec l'horaire de début du tournoi et l'horaire de la finale).
- Les places jouées.
- Les coordonnées du club.
- La dotation.
- Le nombre de joueurs admis.

Remarque : Lorsque le nombre de joueur est limité, les 1^{ers} inscrits sont prioritaires pour intégrer le tableau sauf pour les tournois nationaux où les 1^{ères} séries sont automatiquement qualifiées.

2.3 Le juge-arbitre établit, sous la responsabilité du comité de tournoi, les tableaux du tournoi.

2.4 Le comité de tournoi prend toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer, dans le temps imparti, la bonne marche du tournoi. Il statue sans délai sur toute exclusion de joueur.

2.5 Toute réclamation portée devant le comité de tournoi fait l'objet d'un rapport qui reprend le texte de ladite réclamation et la réponse apportée par le comité avec, le cas échéant, les éléments ayant motivé cette réponse. Ce rapport est adressé au président de la ligue et à la commission classement et tournoi.



REGLEMENT SPORTIF CALEDONIEN 2018



PARTIES SPECIFIQUE CALEDONIENNE

LIGUE CALEDONIENNE DE SQUASH

Maison du Sport Roger Kadour • 24, rue Dusquesne • 98 800 Nouméa • Nouvelle-Calédonie

Tél. 79 81 55 • Email : liguecalsquash@gmail.com

TITRE II : LES COMPÉTITIONS HOMOLOGUÉES

CHAPITRE 1 : LES DIFFERENTES COMPETITIONS HOMOLOGUEES

Article 1 Les championnats officiels individuels

- Les championnats de Calédonie par séries A, B, C, D, E, F.
- Les championnats de Calédonie Féminin.
- Les championnats de Calédonie vétérans.
- Les championnats de Calédonie jeunes par catégories U11, U13, U15, U17, U19 garçons et filles.

Article 2 Les championnats officiels par équipes

- Les Play off Inter clubs par équipes et par séries.
- Les championnats par équipe féminin.
- Les championnats par équipe vétérans.

Article 3 Les autres compétitions homologuées

- Les Tournoi ABC, DEF.
- Les Open.
- Les tournois jeunes.

Article 4 Les compétitions internationales

Elles sont organisées dans le respect des règlements sportifs internationaux.

CHAPITRE 2 : LICENCE

Type de licence et présentation

La licence SQUASH PASS permet de participer à tous les tournois organisés par l'association (hormis les tournois nationaux) dans laquelle le(a) joueur(se) est licencié(e).

Ces autorisations sont subordonnées à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la compétition.

La licence fédérale autorise son détenteur à participer aux tournois organisés sur le territoire Calédonien et Métropolitain. Les résultats obtenus lors de ces tournois compteront pour les classements associés :

- Le classement Calédonien pour les tournois organisés en Calédonie
- Le classement métropolitain pour les tournois organisés en métropole.

Rappel : Lors d'une compétition homologuée, le juge-arbitre doit systématiquement vérifier que les joueurs inscrits soient titulaires d'une licence autorisant ce type de pratique.

Un joueur non licencié ne peut prendre part à une compétition homologuée, sauf cas particulier des joueurs étrangers lors des compétitions internationales.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DE LA COMPETITION

Article 1 Elaboration des tableaux

1.1 Tous les tableaux, à départ en ligne (16, 32, 64, 128 emplacements, etc.) ou progressifs, sont admis ainsi que les poules lorsque le nombre d'inscrits s'y prête.

1.2 Il est possible de créer un tableau mixte lorsqu'il y a moins de 5 participants uniquement dans les tournois jeunes et dans les catégories suivantes :

- moins de 11 ans garçons avec moins de 11 ans filles et moins de 13 ans filles,
- moins de 13 garçons avec moins de 15 ans filles.

1.3 Si des phases de poules ont été mises en place, en cas d'égalité entre 2 joueurs, c'est le résultat de la rencontre les ayant opposés qui détermine le vainqueur.

En cas d'égalité entre 3 joueur ou plus le goal-average général est pris en compte avec, par ordre de priorité :

- 1/ la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus,
- 2/ la différence entre le nombre de jeux gagnés et perdus,
- 3/ la différence entre le nombre de points gagnés et perdus,

Article 2 Têtes de série

2.1 La désignation des têtes de série est obligatoire lorsque des joueurs classés sont engagés.

2.2 Tous les joueurs sont placés en fonction de leur rang tel que figurant au dernier classement officiel (P.S.A., W.S.A., National, Calédonien) si le joueur y figure, ou résultant d'une assimilation pour les joueurs ne figurant pas dans le classement calédonien.

Article 3 Tirage au sort

En cas de tirage au sort (Sortant phases de qualifs ou autres), celui-ci doit être effectué en public par le comité de tournoi devant au moins 3 personnes étrangères au comité d'organisation.

Article 4 Avant-tours ou qualifications

Le juge-arbitre d'un tournoi peut organiser des avant-tours, à condition que les règles relatives au nombre maximum de matchs par jour et au temps de récupération soient respectées.

Le vainqueur du premier avant-tour rencontre la tête de série N°1 au premier tour, le vainqueur du deuxième avant-tour rencontre la tête de série N°2, etc.

L'attribution des places peut aussi se faire par tirage au sort pour intégrer le tableau final.

Article 5 Conséquence d'un forfait sur l'élaboration du tableau

Un tableau doit être modifié lorsque :

- Au minimum 24 heures avant le premier match du tournoi :
 - Une des deux premières têtes de série déclare forfait.
 - Au moins deux des 8 premières déclarent forfait.

- Dans les 24 heures précédant le premier match du tournoi le tableau peut être refait, à la discrétion du juge-arbitre, si les horaires des premières rencontres ne sont pas avancés.

□ Un joueur ne se présente pas au début de la compétition et qu'il peut être remplacé par un autre joueur dont le rang permet ce changement sans que cela ne modifie le reste du tableau. (Respect des règles d'établissement des tableaux en fonction du rang des joueurs).

Article 6 Forfait pendant la compétition.

Tout forfait est sanctionné selon les principes de classement et/ou la réglementation spécifique de la compétition concernée.

Article 7 Abandon de la compétition.

1. Un abandon injustifié peut entraîner des sanctions disciplinaires.
2. Tous les cas d'abandons doivent être mentionnés dans le rapport du juge-arbitre.

Article 8 Déroulement de la compétition

8.1 Ordre des parties

L'ordre des parties doit être affiché (par le juge-arbitre) sur le lieu de la compétition avant le début de cette dernière.

Exceptionnellement, il peut être modifié sur décision du juge-arbitre.

Il incombe aux joueurs de se renseigner eux-mêmes sur le jour et l'heure de leur convocation.

8.2 Nombre maximum de parties par Jour

- 2 matchs par jour : Les épreuves Vétérans et jeunes.
- 3 matchs par jour : tous les autres tournois et championnat.

Remarque : Le nombre maximum de parties par jour est augmenté de 1 unité lors des compétitions dont les matchs se déroulent en deux jeux gagnants (au meilleur des 3 jeux).

8.3 Récupération entre les parties

Trois heures minimums doivent s'écouler entre le début du match d'un joueur et sa rentrée sur le court pour la partie suivante.

La récupération peut être réduite à deux heures lorsque les matchs se jouent en 2 jeux gagnants.

TITRE III : LES CHAMPIONNATS OFFICIELS

Préambule : En l'absence de réglementation spécifique, les dispositions générales concernant les compétitions homologuées s'appliquent pour les championnats Calédoniens.

CHAPITRE 1 : LES CHAMPIONNATS INDIVIDUELS

Article 1 Conditions d'inscription

Les joueurs ne peuvent s'inscrire que dans la série correspondant à leur classement (réf. : dernier classement ligue calédonienne de squash avant championnat).

Avoir à la date du championnat, participé au minimum à 2 compétitions individuelles homologuées durant la saison en cours excepté pour les championnats féminins et vétérans.

Le champion de la série sera automatiquement qualifié pour le championnat de la série supérieure (un maximum de 2 sauts consécutifs en série supérieure sera autorisé).

Les tableaux n'atteignant pas 16 joueurs pourront être complétés avec les joueurs de la série précédente suivant l'ordre de leurs résultats. Cependant, lors de l'élaboration du tableau, ils occuperont le rang correspondant à leur position dans le classement territorial.

CHAPITRE 2 : LE CHAMPIONNAT VETERAN

Ce championnat est ouvert uniquement aux joueurs âgés de +40 ans à la date du 1er jour de la compétition.

Si un joueur inscrit n'apparaît pas dans le classement territorial, ou n'est pas placé à sa juste valeur, le comité d'organisation des championnats de Nouvelle-Calédonie se réserve le droit d'une possible assimilation de ce joueur.

CHAPITRE 3 : LES CHAMPIONNATS PAR EQUIPES (PLAY-OFF)

A définir si changement de formule

CHAPITRE 4 : REGLEMENTATION CERTIFICATS MEDICAUX

La Ligue Calédonienne de Squash en accord avec les clubs demande aux Juges Arbitres responsables des compétitions territoriales de respecter la réglementation suivante concernant la présentation des certificats médicaux et ce pour toutes compétitions seniors et jeunes homologuée par la LCS.

Pour les seniors

- Licenciés compétitions : Pas besoin de présentation.
- Licenciés SQUASH PASS : Présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la compétition.

Pour les jeunes

- participation aux compétitions adultes individuelles interdite au moins de 13 ans
- présentation à chaque tournoi et avant le 1^{er} match d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du squash en compétition datant de moins d'1 an.
- en cas de compétition en surclassement d'âge de 2 catégories (double surclassement) le certificat devra être établi par un médecin du sport et aura une durée de validité de 1 an.
- en cas de compétition en surclassement d'âge de 3 catégories (triple surclassement) le certificat devra être établi par le centre médical sportif de Magenta CMS et valable pour une durée de 1 an (joueurs n'ayant pas 15 ans à la date de la finale de la compétition pour les tournois adultes)

TITRE IV : CLASSEMENT

CHAPITRE 1 : PRESENTATION

En 2018, le classement territorial comprend 6 séries composées de la façon suivante :

Série A --> 15 joueurs

Série B --> 20 joueurs

Série C --> 25 joueurs

Série D --> 30 joueurs

Série E --> 45 joueurs

Série F --> pas de limite de joueurs.

Après réflexion de la commission classement et tournoi et afin de répondre aux attentes des joueurs, il a été décidé de la mise en place d'un nouveau système de classement pour le début de la saison sportive 2018.

Ce nouveau système favorise largement la performance tout en tenant compte de l'assiduité des joueurs. Son principe de fonctionnement est très simple : prendre la place au classement du joueur vaincu si cette victoire est une performance.

Principaux avantages :

1. Avoir un classement très réactif positionnant les joueurs à leur niveau réel le plus rapidement possible.
2. Avoir une meilleure cohérence lors de la création des tableaux.
3. Mise en valeur des performances des joueurs.
4. Equité préservée par un système de pénalité indépendant du tournoi et de l'avancé de la saison sportive.
5. Perte de places raisonnables en fonction des contres ou des absences.
6. Lecture et contrôle des résultats simplifiés.

Plusieurs notions sont à retenir pour la compréhension du système de comptage.

Notion de classement instantané :

Le classement instantané correspond au classement publié à la fin d'un tournoi. Il est utilisé pour l'élaboration des tableaux et relève le niveau réel des joueurs au moment du tournoi.

Il précise la présence du joueur, les points direct et indirect, le nombre de contre et les points totaux attribués lors de la compétition qui serviront à calculer le nouveau classement. Il est remis à zéro à chaque début de tournoi.

Notion de Moyenne :

C'est la moyenne entre les différents classements instantanés depuis le début de la saison. Elle est calculée de la manière suivante :

(Dernière Moyenne + nouveau classement) /2

Notion de classement saison :

Le classement saison est calculé à l'aide de la moyenne. Il replace les joueurs dans l'ordre croissant des moyennes respectives. Il constitue ainsi l'indicateur principal de la performance et de l'assiduité des joueurs durant la saison sportive.

Il suit l'évolution des joueurs tout au long de la saison.

Notion de points directs :

Correspond au classement du meilleur joueur battu pendant le tournoi.

Exemple :

Le joueur A classé N°30 bat pendant le tournoi les joueurs B classé 35, C classé 15 et D classé 40.

Sa meilleure performance directe sera donc sa victoire sur le joueur C classé 15.

15 points seront attribués au joueur A lors du calcul du classement instantané dans la colonne « points direct ».

Notion de points indirects :

Si un des joueurs battus a effectué une meilleure performance lors du tournoi que le joueur qui l'a gagné, les points directs du joueur vaincu seront retenus pour le vainqueur.

Exemple :

Le joueur A classé N°30 a battu les joueur B et C classés respectivement 35 et 21.

Meilleur points directs du joueur B (35) : 18

Meilleur points directs du joueur C (21) : 20.

Meilleur points indirects retenu pour le classement du joueur A (30) : 18.

18 points seront attribués au joueur A lors du calcul du classement instantané dans la colonne « points indirects ».

Nota : si aucun point direct ou indirect n'est obtenu pendant le tournoi, les points attribués au joueur seront égaux à son classement en début de tournoi.

Notion de contre :

Correspond à une défaite contre un joueur d'un classement inférieur. Elle est sanctionné par 1 point de pénalité.

Notion d'absence :

L'absence d'un joueur lors d'un tournoi auquel il aurait pu participer du fait de sa série engendre automatiquement 6 points de pénalité lors du calcul du classement instantané.

Exemple :

Le joueur A série C ne participe pas à un Open, un tournoi ABC ou les championnats individuels série C, une pénalité de 6 point sera appliqué lors du calcul du classement instantané à l'issu du tournoi.

Cette pénalité apparaîtra dans la colonne « contre » du classement et la mention « absent » apparaîtra dans la colonne « club ».

CHAPITRE 2 : POINTAGE POUR LES TOURNOIS

Calcul du classement instantané :

Il est égal à la plus petite des deux valeurs entre les colonnes « points directs » et « points indirects » additionné du nombre de contres. Ce total correspond au nombre de points attribués lors du tournoi et sert à l'élaboration du classement.

Le classement sera réactualisé après chaque Open, après chaque tournoi ABC / DEF et après les championnats individuels de Nouvelle-Calédonie.

Calcul du classement saison :

Publié sur la même feuille que le classement instantané, il est réactualisé en même temps et correspond à la moyenne entre la dernière moyenne et le nouveau classement instantané.

CHAPITRE 3 : CHAMPIONNATS INDIVIDUELS DE NOUVELLE CALEDONIE

Même principe de décompte que pour les tournois.

Les championnats vétérans, féminin, jeunes et par équipes ne comptent pas pour le classement.

CHAPITRE 4 : FORFAIT / CODE DE CONDUITE

La commission sportive de la Ligue décidera des sanctions dès lors qu'un rapport du Juge Arbitre à la Ligue sera établi.

Tout forfait non justifié auprès du juge arbitre pendant la compétition entraînera l'annulation du bénéfice des éventuelles performances et le joueur sera compté comme absent pour tout le tournoi (6 points de contre).

Deux cas de forfait sont prévus : forfait sur blessure et forfait sur abandon.

Dans le cas d'un forfait sur blessure survenant pendant ou en dehors du tournoi, le joueur devra :

- Justifié son état par le biais d'un certificat médical s'il désire jouer le match suivant (présentation du certificat obligatoire avant le match)
- Justifié son état par le biais d'un certificat médical s'il désire

Un joueur déclarant forfait avant ou pendant son match aura match perdu :

- Il devra justifier son forfait par le biais d'un certificat médical s'il désire jouer le match suivant.
- Un seul match forfait par joueur sera autorisé pendant la compétition.

Sauf décision du Juge Arbitre, un joueur se présentant 10 minutes après l'heure de son match pourra être considéré comme forfait.

CHAPITRE 5 : ASSIMILATION ET INSCRIPTION AU CLASSEMENT

Différents cas d'assimilation :

1. **Joueur figurant dans le Classement Territorial** : Pas d'assimilation sauf sur demande du joueur lors de sa première inscription à une compétition et sur approbation de la commission classement et tournois.
2. **Joueur non résident et s'installant sur le territoire** : Assimilation dernier de la série estimée justifiée selon le classement national, PSA ou niveau du joueur estimé.
3. **Joueur non résident et licencié Calédonien** : Lors de sa première participation au cours de l'année sportive, le joueur sera assimilé à la dernière place de la série estimée avant son départ du territoire. L'intégration dans le classement pourra être effectuée sur demande de celui-ci.
4. **Joueurs non résident, de passage** : Assimilation justifiée selon son classement national, PSA. Le joueur n'apparaîtra pas dans le classement suivant la compétition.
5. **Joueurs résident mais n'apparaissant pas dans le classement** : Assimilation à la dernière place de la série estimée et intégration dans le classement suivant.

Toute demande d'assimilation devra être formulée par le JA de la compétition, par simple mail adressé à la Commission Classement et Tournois de la LCS et ce quel que soit le niveau d'assimilation demandé.

Suite à une demande d'assimilation, la Commission Classement et Tournois de la LCS devra répondre dans les plus brefs délais au JA concerné et faire apparaître sa décision de manière officielle dans le PV de la réunion comité directeur de la LCS suivant la demande.

Cas particuliers :

Un licencié n'ayant participé à aucun tournoi durant la dernière saison sportive, sera automatiquement retiré du classement de la saison suivante.

CHAPITRE 6 : GEL DU CLASSEMENT

Lorsqu'un joueur est dans l'incapacité physique (blessure, maternité, absence du territoire) de disputer des compétitions pendant plus de 3 mois, celui-ci peut adresser une demande écrite auprès de la Commission Classement de la LCS afin que son classement soit gelé jusqu'à la reprise de la compétition. Cette demande devra être obligatoirement accompagné d'un justificatif prouvant cette absence (certificat médical, copie du billet d'avion). Suite à cette demande la Commission décidera quant à un éventuel gel du classement du joueur. Dans le cas d'une validation du gel, le joueur n'apparaîtra alors plus dans le classement et ce jusqu'au classement réactualisé après la 1^{ère} compétition jouée par celui-ci.